

SEANCE ordinaire du 26 janvier 2024 à 20 h 00

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 10 Convocation du 19/01/2024

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Marion ALEXANDRE = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
 M. Stéphane GIRARD = pouvoir à M. Gérard DURAND
 M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Patrice LARONZE
 M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrick CAMUS

Désignation du Secrétaire de séance : M. Patrick CAMUS

Délibération n° 009 2024

Entretien des chemins ruraux 1^{er} semestre 2023 - attribution d'un Fonds de Concours

- Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours relatif à l'entretien des chemins ruraux,
- Vu l'article L 5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,
- Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune en date du 20/07/2023,
- Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 30/08/2023,
- Vu la délibération du 23/11/2023 attribuant un fonds de concours de 3 500 € à la commune de Saint-Pierre-de-Varennnes au titre de l'entretien des chemins ruraux,

M. le Maire expose :

« Par courrier en date du 20/07/2023, notre commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour le 1^{er} semestre 2023.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		FINANCEMENT DE L'OPERATION	
entretien des chemins ruraux réalisé par l'adjoint technique, utilisation du tracteur communal (broyage et fauchage) - 1 ^{er} semestre 2023		Subvention <i>(précisez l'émetteur de la subvention)</i>	0 €
		Autofinancement	3 500 €
		Fonds de concours «entretien des chemins ruraux»	3 500 €
Total	7 000 €	Total	7 000 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de notre commune le 30/08/2023.

Par délibération en date du 23/11/2023, la CUCM a autorisé le versement d'un fonds de concours de 3 500 € à notre commune.

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement de ce fonds de concours. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- *d'approuver le versement de la somme de 3 500 € au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »*
- *d'autoriser M. Le Maire à faire toute démarche relative à ce dossier.*

La recette d'un montant de 3 500 € sera créditée au compte 74751 du budget principal 2024.

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND

